

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 01 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 1^{er} décembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, M. VOISIN, Mme BOUFFENY, Mme RICHARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, M. GARCIA, M. JACSON, M. BERGOUGNOUX, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme PICARD	à	Mme DAILLY
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE
Mme PICHETTO	à	M. VOISIN
Mme BOURDIER	à	M. GARCIA
Mme BORDE	à	M. RAGU
Mme MANDON	à	M. BERNARD
Mme MOREAU	à	Mme BOUFFENY

Mme BRUN est présente jusqu'à la délibération n°94 puis donne pouvoir à Mme RICHARD
M. ISHAQ est présent à partir de la délibération n°95.

ABSENTS :

M. ROUSSEAU
Mme BAUTHIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RICHARD

Demande de modification du dernier PV car l'enregistrement n'avait pas été lancé en début de séance :

« Mme DAILLY informe de la démission de Mr MEUNIER et de la nomination de son remplaçant en la personne de Patricia BOUFFENY, elle-même remplacée par Mme RICHARD et annonce également l'arrivée de Mme BRUN, qui est absente ce soir car elle avait du travail, elle est professeur d'une université.

Mme DAILLY dit qu'il y a une autre modification par rapport à la patinoire.

Mme DAMON a dit que ce projet pose problème et qu'elle en avait avisé par mail tous les conseillers. Comme elle, la plupart d'entre eux n'avaient pas été mis au courant du projet qui génère des nuisances environnementales telles que la mise en œuvre de gaz réfrigérant, polluant, énergie gâchée. Elle dit que l'idée d'une animation de Noël est bonne mais que c'est illogique de lancer un tel projet alors qu'Etréchy est doté d'un Agenda21, qu'elle a fait un week-end sans voiture pour lutter contre le changement climatique. Avec cette patinoire de glace c'est tout le contraire.

Mme DAMON rappelle que les élus ont pour missions de protéger les concitoyens en cette responsabilité de choisir un projet respectueux de la problématique climatique actuelle et profite et propose en alternative une patinoire à roller ».

Le Procès-verbal du mois de novembre est donc ainsi amendé.

N°90/2017 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme DAILLY présente le rapport.

Mme DAMON dit que tout ce qui a été dit au dernier conseil municipal n'avait pas à être dit.

Mme DAILLY répond que c'est une erreur de sa part et qu'il fallait effectivement attendre un retour de la Préfète qui actait de la démission de Monsieur Philippe MEUNIER.

M. SIRONI demande si le dernier conseil était valable compte-tenu du non retour de la Préfète.

Mme DAILLY répond que la Préfecture ne nous a pas fait de retour et confirme que c'est uniquement sa voix qui est annulée et non le conseil. La voix de Mme BRUN ne comptait pas.

Mme DAILLY remercie Mme BRUN qui est présente ce soir et remercie publiquement Philippe MEUNIER de tout ce qu'il a fait pour la ville. Il était élu depuis quatre mandats et a toujours travaillé pour l'intérêt général de la commune.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant la démission de Monsieur Philippe MEUNIER de son poste de conseiller municipal et d'adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète par courrier en date du 22 novembre 2017,

Considérant que Madame Françoise BRUN est suivante sur la liste « Etréchy avec Vous »,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de l'installation de Madame Françoise BRUN au sein du Conseil Municipal.
Vu la proposition de Madame la Maire d'organiser une manifestation « PATINOIRE » à l'occasion des festivités de fin d'année.

N°91/2017 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Mme DAILLY présente le rapport.

Mme DAILLY demande si le Conseil veut voter à bulletin secret.

Mme DAMON fait remarquer que la procédure aurait dû être faite correctement et précise : « *cette délibération prévoit que l'on vote à bulletin secret pour une nouvelle adjointe alors que le nom de l'intéressée a déjà été annoncé le 6 novembre dernier au cours du dernier conseil précédent par Mme DAILLY, dans les courriers et dans le bulletin municipal, tout le monde est déjà au courant avant même qu'on ait choisi la personne. Donc nous considérons que ces annonces intempestives comportant le nom de la nouvelle adjointe constituent non seulement une irrégularité mais aussi un manque de respect pour les opérations de vote soumises au conseil. Dans ces conditions nous refusons de prendre part au vote et demandons que cette intervention soit transcrite au PV* ».

Mme DAILLY répond que cette intervention sera notée et propose le vote à mains levées.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2014-2020,

Vu la délibération n°03/2016 du 5 février 2016 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 24 juin 2016 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

AVEC ACCORD PREALABLE DES MEMBRES, APRES VOTE A MAINS LEVEES, le Conseil Municipal, avec **3 conseillers qui ne prennent pas part au vote** (M. SIRONI, Mme DAMON et M. GERARDIN),

PROCEDE à la désignation du 7ème Adjoint au Maire à la majorité absolue,

DESIGNE Mme Patricia BOUFFENY à la fonction de 7ème adjoint au Maire,

DIT que le tableau du conseil municipal est pas conséquent modifié comme suit :

M. RAGU, 1er adjoint
Mme BORDE, 2ème adjoint
Mme CORMON, 3ème adjoint
M. COLINET, 4ème adjoint
M. BERNARD, 5ème adjoint
Mme MOREAU, 6ème adjoint
Mme BOUFFENY, 7ème adjoint

DIT que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

N°92/2017 - CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DAILLY présente le rapport.

Mme DAMON demande pourquoi les personnes embauchées seront à temps non complet et voudrait savoir quel sera le coût de ces embauches pour la commune par rapport à l'ancienne entreprise.

Mme DAILLY répond que l'ancienne société, VISION Globale, était un marché qui représentait un coût annuel de 158 000 €, pour tous les bâtiments, alors même que la qualité de service n'était pas à la hauteur. L'entreprise ne donnait pas assez de temps au personnel pour faire ses tâches et parfois ne les payait pas. Il a donc été décidé de mettre fin au marché et de reprendre certaines personnes pour les faire travailler directement pour le compte de la mairie.

Pourquoi à temps non complet ? Car tous les bâtiments doivent être nettoyés en même temps compte tenu des horaires d'ouverture et de disponibilité et qu'un agent ne peut pas être sur différents bâtiments au même moment.

Considérant la reprise en régie du nettoyage des locaux communaux,

Considérant les mouvements de personnels actuellement en cours,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 1460 heures annuelles,
- La création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 1420 heures annuelles,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 1590 heures annuelles,

VALIDE :

- Le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

N°93/2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE D'ETAMPES

Mme DAILLY présente le rapport.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 30/11/2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la Commune d'ETAMPES,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

N°94/2017 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Mme DAILLY présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

N°95/2017 - MODIFICATION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL SUITE A LA DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES

M. GARCIA prend la parole avant la délibération de M. RAGU pour informer le Conseil Municipal d'un mail du Président de la Communauté des Communes, dans lequel le Président vient convaincre de voter de telle ou telle façon par les explications qu'il donne et invite à ne plus appuyer la commune d'Étréchy dans son contentieux. M. GARCIA est scandalisé et demande à Mme DAILLY de répondre à ce mail car il trouve cela inacceptable et ce ne sont pas des pratiques qui doivent avoir lieu.

Mme DAILLY remercie M. GARCIA pour cette intervention qu'elle trouve très importante et est tout à fait d'accord avec lui. Cette lettre n'avait aucune raison d'être et les contentieux qui opposent la CCEJR et la commune d'Etréchy ne doivent être abordés qu'au Conseil Communautaire. Elle précise également qu'elle avait demandé au Président de ne pas envoyer cette lettre sans la lui avoir montrée. Il n'en a rien fait. Elle dit qu'elle lui fera une réponse.

Mme DAILLY informe également des deux contentieux qui opposent Etréchy et la CCEJR :

- L'attribution de la dotation de solidarité qui était prévue en 2016 : l'audience a eu lieu le 29 novembre 2017 et Etréchy a eu gain de cause puisqu'il s'avère qu'effectivement le fait de ne pas voter de dotations de solidarité était illégal. La CC devra présenter une délibération dans les trois mois.
- Le contentieux de l'attribution de compensations est en cours donc sans plus d'information.

M. HELIE était également destinataire de cette lettre et pensait qu'elle était adressée uniquement aux élus communautaires mais ce n'était pas le cas. Il trouve évident qu'il y a un gros différent entre la commune d'Etréchy et la CCEJR. Il pense qu'il faudrait clarifier les choses et précise que son groupe ne participera pas à ce vote.

Mme CORMON précise qu'elle rejoint M. GARCIA et que M. FOUCHER n'avait aucun « droit » de s'adresser aux élus d'Etréchy pour nous expliquer ce qu'on doit faire et la manière dont on doit voter.

M. COLINET dit qu'il va voter pour la délibération suivante par respect pour son équipe et non par conviction et qu'il aimerait qu'il y ait une clarification de nos positions par rapport à la CCEJR car il pense que c'est nécessaire.

Mme DAILLY répond que notre position est très claire, nous travaillons avec la CCEJR et nous devons défendre les intérêts d'Etréchy. Il n'y a aucun problème avec la CCEJR et elle est complètement pour la CCEJR. Par contre il y a des choses irrégulières qui nuisent à la commune d'Etréchy. Ces contentieux sont en cours et la justice a donné raison à la commune d'Etréchy en ce qui concerne le premier contentieux. Concernant l'eau et l'assainissement nous sommes complètement dans notre droit.

M. RAGU dit qu'il ne veut rien rajouter à ce qui vient d'être dit mais tient à souligner que dans le cadre d'une responsabilité de président d'inter-communauté qu'il a bien connu, un des points d'honneur qu'il s'est efforcé de respecter est de ne pas faire bénéficier une commune plus qu'une autre et ne pas amputer une commune plus qu'une autre, chose pas toujours facile à faire lorsqu'on fait partie d'une commune de rattachement.

M. RAGU présente son rapport.

M. SIRONI dit qu'il n'est pas d'accord avec ce positionnement et précise :

« Les excédents provenant de la facturation de l'eau aux habitants d'Etréchy sont destinés à l'entretien, au renouvellement des réseaux et à absorber les éventuels déficits d'exploitation. Cette année la gestion de l'eau et de l'assainissement est transférée à la CCEJR, vous nous proposez de ne reverser que 15% de ces excédents à la CCEJR qui se verra dans l'obligation de facturer une deuxième fois aux habitants les sommes nécessaires à l'entretien et à la rénovation des équipements. Le fait que l'Etat ait accordé une tolérance pour les communes

les plus en difficulté ne signifie pas que dans le cadre de la CCEJR la décision de conserver les 85% de ses fonds soit acceptable. Nous considérons qu'elle s'apparente à un détournement de destination. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette résolution, nous vous demandons d'en inscrire les motifs au Procès Verbal ».

M. RAGU reçoit les remarques de M. SIRONI et apporte juste la précision de ne pas confondre le transfert qui a eu lieu et la demande exceptionnelle au Préfet, c'est un seul transfert. Là il s'agit d'appliquer tout simplement la législation et la commune a toute la liberté pour l'appliquer. Donc la commune et la majorité aux commandes de la commune a pris cette décision. Il n'a rien d'autre à ajouter, simplement ce qui est fait n'est que le respect strict de la législation et il est convaincu que nous ne pénalisons pas la CCEJR au titre d'Etréchy.

M. SIRONI revient sur le courrier envoyé par le Président de la CCEJR car il n'était pas intervenu précédemment. Cela fait un an qu'il participe aux commissions finances et qu'il y voyait travailler M. FOUCHER de façon efficace mais depuis un an un mauvais climat s'est installé et il ne sait pas pourquoi. Cela fait un an qu'on « ne travaille plus ».

M. HELIE demande ce qui est positif pour les administrés dans tout cela car ils sont en premières lignes de toute cette « guerre » entre municipalité et inter-communalité. Il voudrait avoir des explications.

Mme DAILLY voudrait ajouter que le renouvellement des réseaux est inclus dans le prix de l'eau, ce n'est pas payé par la surtaxe. Elle rajoute que nous transférons à la communauté de communes un total de 100 000 €.

M. RAGU répond à M. HELIE sur ce qui est bon pour les administrés :

-il précise qu'il n'a pas encore la vision sur 2017 et donc ni 2018 et qu'il y a un excédent sensible sur le fonctionnement de 2016 sur l'eau et nous sommes dans une démarche d'équilibre parfait au niveau de l'assainissement. Néanmoins au niveau de la surtaxe, il y a effectivement un déséquilibre qui s'installe puisqu'il y a une surtaxe très modeste sur l'assainissement alors qu'elle est trois fois plus importante sur l'eau. Il a y surement un certain nombre d'ajustements à faire notamment pour les nouveaux habitants qui arrivent. Il y aura donc certainement des évolutions dans ce qui va être consommé.

Aujourd'hui il pense que c'est la solution qui préserve au mieux l'aspect financier en ayant de la qualité. Sur 2016, il pense que cette démarche est faite en toute objectivité, toute transparence et toute honnêteté.

Mme DAMON rajoute que le problème pour eux sur Etréchy par rapport à l'assainissement c'est cette station d'épuration où il y a beaucoup de choses qui n'ont pas été faites notamment des travaux. Elle demande de supposer un éventuel besoin de travaux de cette station d'une somme de 100 000€ qui serait imputé sur l'excédent versé à la CCEJR.

M. RAGU ne voit pas très bien où veut en venir Mme DAMON puisque ces suppositions ne sont pas fondées sur du réel. Actuellement des analyses sont en cours sur tous les rejets de la station. Il est tout à fait d'accord sur le problème des odeurs qu'il trouve inacceptable et insupportable. Il rappelle également qu'il y avait déjà eu un projet sur cette station avec des montants à financer mais que personne ne s'est engagé dans ces financements. Il précise également qu'il a eu contact avec les directeurs financiers et techniques d'une station équivalente à la nôtre avec des problèmes d'odeurs équivalents. Ils les ont solutionnés pratiquement tout le temps et à 80% c'était des problèmes de fonctionnement mais ils ont mis

un an et demi à deux ans pour régler ces problèmes. Tout cela pour dire qu'il doit bien y avoir des solutions.

M. HELIE demande pourquoi dans ce cas là nous avons des problèmes récurrents avec cette station.

M. RAGU répond que les solutions n'appartiennent à personne, tout le monde peut les chercher et les proposer. Dans la mesure où des stations équivalentes trouvent des solutions il trouve dommage de ne pas en trouver mais si c'était simple le problème serait régler.

Mme DAMON dit qu'elle avait proposé de faire venir quelqu'un qui s'occupait d'une station équivalente lors d'un conseil mais que cette proposition a été oubliée, ce n'est donc pas faute de chercher des solutions mais de les suivre.

Mme CORMON dit qu'il y a une piste à étudier, celle des machines à laver l'air. Une personne travaillant pour une entreprise qu'on lui a indiqué, est un spécialiste des odeurs qui a mis en place un système de nettoyage à la machine de l'air. Il faudrait étudier cette piste et dit qu'elle va le contacter.

Mme DAILLY précise que dans le contrat avec la SEE, il est indiqué que la SEE doit apporter une attention particulière au traitement des odeurs. Même avec la totalité des excédents ça ne suffirait peut-être même pas à régler le problème. Les solutions qu'on nous avait données jusqu'à présent représentaient plus d'un million d'euros. Elle propose de passer au vote de la délibération.

VU la délibération de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) en date du 16 septembre 2016, relative à l'extension de ses compétences optionnelles à la gestion des eaux et de l'assainissement,

VU l'arrêté Préfectoral du 13 janvier 2017 prononçant le transfert de ces compétences,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions comptables M49 et M14,

VU la délibération 67/2017 de la commune de la Commune d'Etréchy actant d'une la dissolution du budget annexe assainissement, et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif du BA dans le budget principal de la commune,

VU la délibération 68/2017 de la commune de la Commune d'Etréchy actant d'une la dissolution du budget annexe eau, et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif du BA dans le budget principal de la commune,

VU les délibérations 2/2017 et 3/2017 portant reversement part d'une des résultats d'exploitation excédentaires des budgets annexes au 31/12/2015 vers le budget général 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter en conséquence les précisions budgétaires communales 2017 au regard des résultats des budgets Eau et Assainissement, cumulés au 31/12/2016,

CONSIDERANT le reversement de 15% des excédents de fonctionnement de ces deux budgets annexes à la CCEJR,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **4 contre** (M. GERARDIN, M. SIRONI, M. ISHAQ et Mme DAMON) et **3 conseillers qui n'ont pas pris part au vote** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme PALVADEAU),

- **AUGMENTE** le compte 001 de 218 984.53 € soit un total de 63 941.54 €
- **AUGMENTE** le compte 002 de 71 887.56 € soit un total de 1 207 795.63 €
- **REVERSE** à la CCEJR un montant de 41 533 €,
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2017 de la Commune.

N°96/2017 - DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires sur le budget principal de la Commune d'Etréchy,

Considérant le projet présenté,

Le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux finances entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **4 contre** (M. GERARDIN, M. SIRONI, M. ISHAQ et Mme DAMON) et **3 conseillers qui n'ont pas pris part au vote** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme PALVADEAU),

APPROUVE la décision modificative telle que jointe à la présente.

N°97/2017 - REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PATINOIRE EPHEMERE

M. SIRONI s'interroge sur le point de la responsabilité civile. Il n'y a pas de convention qui nous lie au fournisseur, qu'est ce qui est de la responsabilité du fournisseur ? Qu'est ce qui est de la responsabilité de la commune ? Il faut que la convention entre le prestataire et la commune soit extrêmement claire pour l'utilisateur en cas de besoin.

Amende ?

Questions sur le terme de personnel municipal et parfois personnel de la patinoire, est ce que l'entreprise qui fournit la patinoire met à disposition du personnel ?

Mme DAILLY répond que nous n'avons pas de convention avec l'entreprise, nous avons acheté la location de la prestation et donc c'est un contrat. Nous avons pris une assurance supplémentaire pour tous dommages corporels, etc.. Si l'utilisateur subit un dommage de la part de la mairie nous sommes assurés.

M. SIRONI trouve que le texte n'est pas clair notamment le terme de taxe pour parler des tarifs.

Mme DAILLY est d'accord pour noter « tarif » au lieu de « taxe ».

M. HELIE interpelle également sur la non autorisation du port d'arme prohibé. Il souhaiterait que le texte précise « sauf pour les personnes autorisées ».

Mme DAILLY précise qu'il existe des armes « dites prohibées » et c'est celles-ci qui sont interdites sur la patinoire.

Vu le projet de règlement proposé pour l'utilisation de la patinoire mobile d'Etréchy,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement de la patinoire éphémère tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit règlement.

N°98/2017 - RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le rapport de Monsieur COLINET entendu.

M. SIRONI dit que depuis l'année dernière le dossier nous est transmis de façon dématérialisée, est ce qu'il ne serait pas possible d'avoir le document original? Si on ne présente qu'une synthèse, pour quelles raisons on reproduit une partie des rapports antérieurs qui n'est plus d'actualité.

Mme DAILLY précise que c'est une synthèse et que le prestataire nous l'a fournie qu'uniquement en version papier. Elle va demander au prestataire.

M. SIRONI voudrait souligner un point important qui n'a pas été dit à la lecture de la délibération : c'est la diminution des pertes qui est très importante cette année. Il trouve que d'autres points ne sont pas très clairs non plus concernant le forage d'Etréchy, est-il bouché ou non ?

Mme DAILLY dit qu'il y a une erreur dans le rapport car le forage n'existe plus.

M. SIRONI dit que le rapport précise que le forage utilise toujours de l'électricité et il trouve désagréable le copier-coller utilisé dans les rapports.

Le point d'état d'avancement de la station d'épuration est un sujet assez flou sur les propositions faites qui ne sont pas notées.

M. RAGU précise que le forage n'est plus utilisé depuis 2013 date à laquelle l'interconnexion a eu lieu. Il profite de cette prise de parole pour évoquer un sujet qui lui semble intéressant de partager qu'il a transmis dans les bannettes : c'est le Conseil Départemental qui a rendu public une enquête sur le prix de l'eau en 2015 et l'évolution depuis la dernière décennie sur le département de l'Essonne et il y indique le site sur lequel se trouve le rapport plus détaillé.

Mme DAMON dit que le rapport qui est donné par la SEE depuis plusieurs années n'est pas satisfaisant. Comment faire bouger les choses au niveau de la SEE ? Elle a déjà appelé la SEE et on lui a répondu qu'elle ne faisait pas partie de la majorité donc on ne lui dirait rien.

Mme DAILLY répond qu'il y a les commissions travaux à la CCEJR et que ce point devrait y être abordé.

M. RAGU rajoute qu'en interne il a y eu une discussion récente à ce sujet. Ils ont relancé la SEE qui s'était engagée et qui ne respecte pas ces engagements, notamment la démarche consistant à nous donner un certain nombre de données chiffrées et le suivi sur les odeurs de la station.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

DIT avoir entendu les rapports d'activité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

N°99/2017 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXTENSION DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération de la Commune d'Etréchy en date du 11 décembre 2015 portant validation du projet d'extension du cimetière communal,

Considérant que, conformément à la réglementation applicable, un marché à procédure adapté a été passé par la Commune,

Considérant que les offres réceptionnées dans le cadre dudit marché ont été analysées et retenues conjointement par le maître d'œuvre et la Commune maître d'ouvrage,

Considérant que les critères de jugement des offres retenus dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Le prix (30%)
- La valeur technique (70%) décomposée comme suit :
 - Sous-critère « Compétences techniques, qualification et références » : 10%
 - Sous-critère « Méthodologie » : 25%
 - Sous-critère « Organisation et moyens envisagés » : 15%
 - Sous-critère « Fourniture et qualité des matériaux » : 20%,

Considérant que, au regard de ces critères, il a été décidé d'attribuer les lots comme suit :

LOT	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue H.T.
1	VRD	Colas	301.139,30 €
2	GROS ŒUVRE	BREGE	24 705 €
3	SERRURERIE	PIERRE ANTOINE	3 925.41 €
4	ESPACES VERTS	PIERRE ANTOINE	11 111.98 €

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 abstentions** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme PALVADEAU),

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché en question,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien ce dossier.

N°100/2017 - MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la représentation proportionnelle de chacune des listes faisant apparaître que 4 sièges doivent être attribués à la liste « Etréchy avec Vous » et 1 siège à la liste « Etréchy, Ensemble et Solidaire »,

Considérant la démission du conseil municipal de deux des membres appartenant à la liste « Etréchy avec Vous »,

Considérant les candidatures déposées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **3 abstentions** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme PALVADEAU),

MODIFIE la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires :

M. JACSON

M. RAGU

Mme MOREAU

Mme RICHARD

M. SIRONI

Membres Suppléants :

M. VOISIN

M. COLINET

Mme AOUT

M. BERNARD

M. ISHAQ

N°101/2017 - CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LE MARCHE DE GAZ NATUREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Madame la Maire,

VU le projet de convention présenté,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à la réglementation relative aux Marchés Publics,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°102/2017 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°89/2017 de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » en date du 12 octobre 2017, validant la modification de ses statuts, concernant notamment la gestion de l'eau potable,

Vu la demande des services de l'Etat d'intégrer dès à présent la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la proposition de modifications statutaires proposées par la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modifications statutaires suivantes :

- Celle modifiant l'article 11 – point B – Développement économique :
 - Suppression de l'encadré qui précisait l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce
- Celle précisant à l'article 21 que « les fonctions de receveur de la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » sont exercées par le comptable désigné par le représentant de l'Etat dans le département, lequel est affecté à la trésorerie d'Etampes »
- Celle ajoutant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » -article 11,
- Celle ajoutant la compétence optionnelle « Gestion de l'eau potable » - article 12

Telles que portées dans les statuts ci-annexés.

N°103/2017 - ADHESION DE LA CCEJR AU SYMGHAV

Le rapport de Madame la Maire entendu,

M. HELIE dit que sur le site internet de la SYMGHAV il est indiqué qu'il y a pas assez d'air d'accueil pour les voyageurs et la SYMGHAV les appelle à s'installer sur les terrains privés communaux. C'est pour cela que son groupe s'abstient de voter.

Mme DAILLY trouve cela très surprenant. Elle dit que les aires d'accueil existantes sont souvent vides mais que les voyageurs refusent de s'y installer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes lui conférant la compétence portant sur la création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération N°102/2017 en date du 12 octobre 2017 portant adhésion de la CCEJR au SYMGHAV,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **avec 3 abstentions** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme PALVADEAU),

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au SYMGHAV.

N°104/2017 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA CCEJR DES ECOLES LAVANDIERES ET SAINT-EXUPERY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Madame la Maire,
VU le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°105/2017 - CONVENTION LA CHALOUETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Madame la Maire,
VU le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23h00.